

Transports publics de la Côtière : Pour le maintien des courses à l'horaire de la ligne 421
RÉSOLUTION DU CONSEIL GÉNÉRAL DE VAL-DE-RUZ, ADRESSÉE AU CONSEIL D'ÉTAT

Le 10 juin 2018, la population de Val-de-Ruz a refusé une hausse du coefficient fiscal de l'impôt communal, ainsi le Conseil communal devra réaliser d'importantes économies dans le cadre des postes budgétaires de compétences strictement communaux.

Dans ce contexte, le financement additionnel de la ligne 421 représente pour l'année 2018, la somme de CHF 389'063.- à la charge de la Commune.

Sur le principe, ce financement additionnel est inadmissible, sachant que la commune de Val-de-Ruz contribue, selon la grille de répartition usuelle, au financement du « pot commun » des transports publics cantonaux, et que les courses de la ligne 421 sont à l'horaire transN.

Avec une fréquentation de 316'299 passagers pour l'année 2017, la hausse constante du nombre de passagers montre l'intérêt croissant de cette offre.

Par cette résolution, le Conseil général de Val-de-Ruz demande au Conseil d'État de garantir le financement de l'entier de cette ligne 421 par le « pot commun » des transports publics cantonaux. Il en va de la cohérence du système de financement des transports publics neuchâtelois !

Le groupe socialiste du Conseil général de Val-de-Ruz
Val-de-Ruz, le 20 juin 2018